



**Bulletin d'adhésion 2019/2020**  
**MEMBRE ACTIF – ADHESION N°**

Reçu la somme de 20 €, vingt euros, au titre de la cotisation 2019/2020    Espèces  Chèque

De Monsieur – Madame :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : .....

Email : ..... Téléphone : .....

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de membre actif. Il ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association et *le cas échéant* à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 du CGI pour lequel un reçu fiscal sera adressé.

J'autorise Photographes Itinérants à publier sur le site [photographes-itinerants.com](http://photographes-itinerants.com) :

les photos que j'aurai prises lors des stages et ateliers et dont je suis l'auteur(e),

les photos me représentant pendant les stages et ateliers ou tout autre événement organisé par Photographes Itinérants auquel je participerai.

Le membre actif déclare avoir pris connaissance de l'objet de l'association et de son règlement intérieur et adhérer aux statuts de l'association Photographes Itinérants.

Fait en deux exemplaires à ....., le ..... / ..... / .....

L'adhérent (ou son représentant légal si mineur) :  
Nom/prénom du représentant légal et signature

La Présidente : Marie Hélène DEVISE

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

Nom :

Prénom :

Adhésion N° :

**FICHE INSCRIPTION ATELIER**

ateliers confirmés du samedi 130 euros pour l'année (+20 euros adhésion).

ateliers du lundi 112 euros pour le trimestre (+ 20 euros adhésion).

ateliers du lundi 220 euros pour l'année (+ 20 euros adhésion)..

ateliers mardi « Light Painting » 1 fois par mois 25 euros la séance (+ 20 euros adhésion)

ateliers mardi « Light Painting » à l'année une fois par mois 180 euros (+ 20 euros adhésion)

ateliers du mardi 160 euros pour l'année (+ 20 euros adhésion)

Je joins mon règlement de..... par chèque/espèce.

Signature (Pour les mineurs : Nom, prénom et signature du responsable légal):

***Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association.***

**Article 1 – Respect de la charte de la photographie équitable**

En adhérant à l'association, chaque membre s'engage à prendre connaissance et à respecter le cas échéant la charte de la photographie équitable.

**Article 2 – Droits à l'image et droits de propriété intellectuelle**

Chaque photographe déclare et garantit être l'auteur et par conséquent, titulaire des droits de propriété intellectuelle des photos qu'il expose lors des ateliers ou lors de tout autre manifestation organisée par l'association et qu'il est en possession des autorisations préalables écrites des personnes identifiées sur sa ou ses photos, ou des personnes propriétaires des biens qui y sont représentés, de telle sorte que la responsabilité de l'association ne pourra être engagé en cas de litige.

**Article 3 - Assurance**

Les photographes bénévoles intervenant pour l'association photographes Itinérants sont assurés par leurs propres soins dans le cadre d'activités bénévoles.

**Article 4 – Révocation d'un membre actif**

En cas de violation des règles fixées par l'association dans ses statuts ou dans son règlement intérieur, en cas d'abus de comportement commercial d'un membre de l'association tendant à nuire à l'éthique de la photographie d'auteur et à la profession de photographe, tendant à nuire à toute activité photographique dispensée par l'association, le conseil d'administration pourra prononcer à la majorité de ses membres la radiation d'un membre actif, même en l'absence du membre concerné.

La décision non susceptible de recours sera adressée par lettre simple.

**Article 5 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, ainsi que les salariés, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

**Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (*simple ou par exemple des deux tiers*) des membres.